

# Annexe II b

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATÉRIAUX ASSOCIÉS</b>			Candidats de la voie scolaire dans un établis- sement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établis- sement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelles		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>E.1 - Épreuve scientifique et technique</b>		6						
Sous-épreuve E.11 : Étude d'une fabrication	U.11	3	ponctuel écrit	4 h	ponctuel écrit	4 h	CCF	
Sous-épreuve E.12 : Mathématiques et sciences physiques	U.12	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
Sous-épreuve E.13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U.13	1	ponctuel pratique	45 min	ponctuel pratique	45 min	CCF	
<b>E.2 - Épreuve de technologie</b> Préparation d'une fabrication	U.2	3	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF	
<b>E.3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>		8						
Sous-épreuve E.31 : Suivi d'une production en entreprise	U.31	3	CCF		ponctuel oral	40 min	CCF	
Sous-épreuve E.32 : Mise en œuvre d'une fabrication	U.32	3	CCF		ponctuel pratique	7 h à 11 h	CCF	
Sous-épreuve E.33 : Suivi et contrôle d'une fabrication	U.33	2	CCF		ponctuel pratique	4 h	CCF	
<b>E.4 - Épreuve de langue vivante</b>	U.4	2	écrit	2 h	écrit	2 h	CCF	
<b>E.5 - Épreuve de français, histoire- géographie</b>		5						
Sous-épreuve E.51 : Français	U.51	3	écrit	2 h 30	écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E.52 : Histoire-géographie	U.52	2	écrit	2 h	écrit	2 h	CCF	
<b>E.6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U.6	1	CCF		écrit	3 h	CCF	
<b>E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U.7	1	CCF		pratique		CCF	
Épreuves facultatives (1) Langue vivante	UF.1		oral	20 min	oral	20 min	oral	20 min
Hygiène-prévention-secourisme	UF.2		CCF		écrit	2 h	CCF	

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

# A

## nnexe IV

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS**

<b>Baccalauréat professionnel productique bois Spécificité : 2ème transformation du bois</b> (arrêté du 3 septembre 1997) Dernière session 2007	<b>Baccalauréat professionnel technicien de fabrication bois et matériaux associés</b> défini par le présent arrêté Première session 2008
E.1 : Épreuve scientifique et technique	E.1 : Épreuve scientifique et technique
U.11 : Étude d'un système de production	U.11 : Étude d'une fabrication
U.12 : Mathématiques et sciences physiques	U.12 : Mathématiques et sciences physiques
U.13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U.13 : Travaux pratiques de sciences physiques
E.2 : Épreuve de technologie	-
U.21 : Rédaction de documents de production	U.2 : Préparation d'une fabrication
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	-
U.31 : Évaluation de la formation en milieu professionnel et U.35 : Économie-gestion	U.31 : Suivi d'une fabrication en entreprise (1)
U.22 : Gestion et utilisation des outillages et U.32 : Mettre en œuvre un moyen de montage ou de manutention automatisé et U.33 : Établir un bordereau de programmation	U.32 : Mise en œuvre d'une fabrication (2)
U.34 : Mise en œuvre, contrôle, maintenance d'un moyen de production	U.33 : Suivi et contrôle d'une fabrication
E.4 : Épreuve de langue vivante	E.4 : Épreuve de langue vivante
E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie	E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie
U.51 : Français	U.51 : Français
U.52 : Histoire-géographie	U.52 : Histoire-géographie
E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive
Épreuve facultative de langue vivante	Épreuve facultative de langue vivante
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme

(1) *En forme globale*, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.31 et U.35 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectée de son nouveau coefficient.

*En forme progressive*, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes aux unités U.31 et U.35 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) *En forme globale*, la note à l'unité U.32 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.22, U.32 et U.33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectée de son nouveau coefficient.

*En forme progressive*, la note à l'unité U.32 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.22, U.32 et U.33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).